PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Procédures Environnementales et Utilité Publique

Pôle Consultations et Procédures Environnementales
Affaire suivie par : Carine COLOMBERA
Tél : 05 47 30 53 27
Courriel : carine.colombera@gironde.gouv.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Compte-rendu de la séance du 04 juin 2026 / partie 1

Ouverture de la séance :

Le jeudi 04 juin 2026 s'est tenue la séance du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) présidée par Monsieur François DRAPÉ, Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, pour le premier dossier et, par Monsieur Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde, pour les autres dossiers présentés au Conseil.

Membres du CODERST :

Ont participé à cette réunion :

Présidents du CODERST :

- Monsieur François DRAPÉ, Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, pour l'arrêté préfectoral d'autorisation environnemental relatif à l'exploitation d'une unité industrielle de conversion de nickel et de cobalt dans la commune de Parempuyre (pétitionnaire : la société Electro Mobility Materials Europe – EMME),

- Monsieur Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer pour les dossiers :
  - Arrêtés préfectoraux relatifs à une demande d'autorisation environnementale en application de l'article L.181-1 du Code de l'environnement relatif, au projet d'extension du système d'assainissement de LILLE, sur la commune de BLANQUEFORT, et la remise aux normes de la station de traitement des eaux usées de CANTINOLLE, sur la commune d'EYSINES (PÉTITIONNAIRE : Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole),
  - Projet d'arrêté préfectoral autorisant un forage « château d'eau » à LABARDE (PÉTITIONNAIRE : communauté de communes Médoc Estuaire).

Collège des collectivités territoriales :

- Madame Agnès DESTRIAU, Conseillère départementale du Canton de Pessac

Collège des associations et experts :

- Monsieur Jérôme FREVILLLE – Chambre d'agriculture de la Gironde
- Monsieur Dominique DUPHIL – Fédération départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde
- Monsieur Jean-Yves AZZOPARDI – Chambre des métiers et de l'artisanat
- Monsieur Daniel DELESTRE – SEPANSO
- Le commandant Stéphane CUISINIER et le capitaine Laurent GARBAYE - SDIS

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Sophie BOULON - Médecin
- Madame Mélanie EROSTATE – Professeure d'hydrogéologie

Collège des administrations :

- Madame Peggy HARLE et Monsieur Georges DERVAUX – DREAL UD 33
- Madame Sabrina DONDEYNE, DDPP
- Madame Céline DUGUÉ - SIDPC
- Monsieur Boris GARRO – ARS
- Monsieur Florian PERRON - DDTM – Chef du Service Eau et Nature

Mandats :

- du représentant du service Environnement Industriel de la DREAL pour le représentant de l'unité départementale de la DREAL Nouvelle-Aquitaine,
- Madame Carole GUERE – conseillère départementale du canton de Mérignac pour Mme Agnès DESTRIAU, conseillère départementale du canton de Pessac,
- Mme Christelle OLIFIER-LASFARGUE du CLCV pour M. Daniel DELESTRE, de la SEPANSO
- M. Jean DUMESNIL de la chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux pour M. Jean-Yves AZZOPARDI, de la chambre des métiers,
- Madame Marie-Jacqueline MARSAC-BERNEDE, expert hydrogéologue pour Madame Mélanie EROSTATE, Professeur en Hydrogéologie.

Secrétariat :

- Madame Carine COLOMBERA, DDTM 33 / SPEUP

Quorum :

Le quorum est atteint (19 votants dont 5 mandats)

La séance du CODERST du 04 juin 2026 débute à 14h00.

I / un projet d'exploitation d'une unité industrielle de conversion de nickel et de cobalt située avenue Labarde à 33290 PAREMPUYRE

RAPPORTEUR : Madame Peggy HARLE, UD 33 de la DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

PÉTITIONNAIRES : Mme DUBOIS-DECOOL, Directrice générale, M. Benjamin ENAULT, M. Frédéric TIREL et M. Matthieu DECUISERIE

Présentation du projet

Se référer au rapport de présentation du projet d'implantation d'une exploitation industrielle de conversion de nickel et de cobalt à Parempuyre, mis à disposition sur le site du CODERST.

Propositions du service instructeur

Au regard des divers éléments présentés dans le rapport, l'UD 33 propose un avis favorable assorti des prescriptions rendues réglementaires par les textes.

Observations / Échanges

Après la présentation, M. François DRAPÉ donne la parole aux représentants de la société EMME. Ceux-ci remercient le rapporteur pour sa présentation précise et succincte et déclarent ne pas avoir de compléments à apporter.
La parole est donc donnée aux membres du CODERST.
Plusieurs thématiques ont été abordées :

1. l'expérience de l'équipe d'EMME sur ce type d'installation, les divers procédés de tests utilisés pour le passage en production industrielle, ainsi que la connaissance d'éventuels accidents référencés sur ce type d'installations ;
2. une demande de précisions sur les modalités de la surveillance environnementale ;
3. la problématique du risque d'inondation, avec la gestion de l'accessibilité au site, les modalités de mise en alerte, le remblaiement et ses éventuelles conséquences ;
4. l'aspect économique du projet au regard de la concurrence, avec davantage de détails sur le projet de partenariat avec le groupe SIEMENS et avec l'état-major des armées pour la fabrication de sulfate de nickel hautement raffiné, ainsi que sur le niveau de sécurisation envisagé pour le site ;
5. la distribution d'eau potable sur le site, le volume de stockage d'eau, le rejet des eaux pluviales, la prise en compte du bouchon vaseux de la Garonne, le traitement des zones humides et de deux espèces référencées dites thermophiles, ainsi que les rejets de métaux lourds dans la Garonne ;
6. la pollution de l'air, avec le risque de dépôt de particules de nickel et de cobalt sur le bassin de population en cas d'incendie ou d'explosion ;
7. les nuisances sonores pouvant être générées par l'usine vis-à-vis des habitations voisines et de la commune de Saint-Louis-de-Montferrand, située sur la rive droite ;
8. la justification du choix du site et sa qualification en tant que site anthropisé.

L'équipe d'EMME apporte les éléments suivants aux membres du CODERST :

1/ Tests de mise en production industrielle

Il existe trois méthodes référencées qui ont fait leurs preuves au niveau mondial :

- l'utilisation de la simulation d'un procédé via un logiciel répertoriant les quantités entrantes et sortantes ;
- un test physique sur la base d'échantillons ;
- un test physique avec des quantités plus importantes.

L'entreprise est enregistrée au registre du commerce depuis deux ans. Toutefois, elle s'appuie sur une équipe de personnes disposant chacune d'une vingtaine d'années d'expérience dans une usine similaire située en Nouvelle-Calédonie ainsi que dans le secteur automobile. Aucun accident majeur n'a été référencé.

2/ Surveillance environnementale

L'UD DREAL 33 indique avoir choisi d'aller au-delà des prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998, notamment en dessous des seuils réglementaires imposant cette surveillance. En accord avec le porteur de projet, un engagement supplémentaire a été acté : des campagnes de mesures de l'air, des sols et des eaux souterraines seront mises en place afin d'établir un état initial. Il en sera de même après la mise en exploitation du site.
Un plan de surveillance sera défini, avec des points de contrôle annuels permettant de suivre l'évolution du marquage environnemental.

3/ Risque d'inondation

Le risque d'inondation a fait l'objet de diverses simulations, systématiquement fondées sur les scénarios les plus défavorables (réchauffement climatique, augmentation du niveau des océans, surcote, vents et crues) :

- en cas d'inondation avec maintien des digues, le site restera accessible (crue de référence : tempête de 1999 + 60 cm) ;
- en cas de défaillance généralisée des digues, le site restera accessible après 4 heures de débordement ;

- le site est implanté au-dessus de la cote NGF définie par le PPRI : la plateforme industrielle est créée sur un remblai de 6 m.

En cas de perte de l'alimentation électrique, le site sera en capacité de rester autonome pendant 48 heures grâce à des groupes électrogènes (maintien de la sécurité incendie, surveillance et gestion du ruissellement).

Le pétitionnaire précise également qu'un suivi sera assuré via Vigicrues afin d'anticiper les éventuelles crues et de prendre les mesures de prévention ou de mise en sécurité nécessaire.

4/ Aspects économiques et emploi

- Le projet de partenariat avec SIEMENS n'aura aucun impact sur l'emploi prévu. Le niveau d'automatisation ne sera pas modifié. Ce partenariat permettra d'accéder à des composants électroniques de qualité nécessaires au fonctionnement de l'usine.
- La réindustrialisation de la filière des batteries électriques constitue un enjeu majeur. Deux technologies coexistent : la NMC et la LFP. Il est précisé que la capacité du projet représente 20 000 tonnes de nickel et 3 000 tonnes de cobalt, soit 10 % du marché européen à l'horizon 2035.
- Concernant le recyclage, l'objectif est que la matière première utilisée dans le procédé provienne à terme de batteries recyclées.
- S'agissant du projet de partenariat avec la Défense (production de nickel ultra pur), l'usine pourrait purifier le matériau issu de matières premières recyclées ou de l'extraction minière. La dernière étape consisterait en la cristallisation de sulfate ou de nickel pur. Il n'y aurait aucune modification de la source d'approvisionnement en matières premières ; il s'agirait d'une diversification en fin de fabrication. Aucune évolution des quantités annoncées dans l'étude d'impact n'est prévue, tant pour le nickel que pour le cobalt. Il est toutefois souligné que ce projet n'est pas inclus à ce jour dans le dossier de demande d'autorisation inscrit à l'ordre du jour du CODERST. En cas de déploiement, l'exploitant devra, a minima, déposer auprès de l'UD DREAL un dossier de porter à connaissance.
- La sécurisation du site sera dimensionnée selon les prescriptions applicables à un site SEVESO seuil haut.
- 80 % du remblai sera transporté par voie maritime et 20 % par voie terrestre, l'objectif étant de diversifier les carrières d'approvisionnement et de privilégier les matériaux issus du recyclage.

5/ Eau potable, gestion des eaux pluviales, Garonne et rejets de métaux

- Le site dispose déjà d'une canalisation d'eau potable appartenant au Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB). L'approvisionnement du futur site sera assuré par cette canalisation.
- Le site est équipé d'une station de traitement de l'eau de la Garonne. Des systèmes de filtration plus performants seront installés afin d'obtenir une eau adaptée au procédé industriel. Les boues issues de cette filtration seront prises en charge par une filière de traitement spécifique.
- Le stockage des eaux pluviales via des bassins permet de gérer les eaux de ruissellement du site. Ces bassins disposent d'un double fond permettant le stockage ; grâce à un système de pompage, l'eau sera récupérée, traitée puis réutilisée dans le procédé.
- La cartographie des zones humides a été réalisée à partir de sondages pédologiques. La partie portuaire a été remblayée et réhabilitée en 2014. Les travaux réalisés ont entraîné un brassage et un déplacement des terres, créant un merlon sur lequel se sont développés le lotier hispide et la linaire de Pélissier. Une zone de compensation a été étudiée afin de permettre leur réimplantation. Des mesures de suivi seront mises en place pour vérifier l'efficacité de ces mesures compensatoires.
- Concernant les rejets d'eaux industrielles dans la Garonne, l'UD DREAL 33 indique que l'arrêté prévoit des seuils pour le mercure et le cadmium, ces métaux étant présents dans la matière première. Il s'agit d'une mesure de sûreté supplémentaire, puisqu'ils ne devraient pas être présents dans les rejets finaux.

6/ Pollution de l'air et particules en cas d'accident majeur

Une modélisation des particules, prévue dans l'étude de dangers, a déjà été réalisée dans le cadre de la réglementation applicable aux sites SEVESO seuil haut, tant pour les effets thermiques d'un incendie que pour les effets toxiques des fumées générées.

Pour ce type de site, l'exploitant doit identifier les paramètres de décomposition liés à un incendie et mettre en œuvre une organisation permettant de caractériser les contaminations environnementales en phase accidentelle et post-accidentelle.

Par ailleurs, le PPI intégrera les mesures à mettre en œuvre en cas d'événement majeur, notamment le confinement des populations.

7/ Impact sonore sur les riverains

Le pétitionnaire s'engage à ne pas dépasser les seuils réglementaires définis dans le projet d'arrêté, tant en limite de propriété qu'au niveau des zones à émergence réglementée (zones habitées).

Des campagnes de mesures acoustiques seront réalisées régulièrement afin de vérifier le respect de ces seuils, notamment du côté de la rive droite de la Garonne (Saint-Louis-de-Montferrand).

8/ Qualification du site comme anthropisé

Le terme « anthropisé » utilisé pour qualifier les terrains du projet résulte du recensement faune-flore réalisé par un cabinet d'écologie. Cette qualification repose sur la nomenclature Corine Land Cover, selon laquelle les espaces cultivés sont considérés comme anthropisés.

L'implantation du site a fait l'objet d'expertises et de contre-expertises. Le secteur bénéficie d'un suivi régulier ainsi que d'éléments de connaissance collectés, notamment pour la partie portuaire du GPMB.

Le volume de matières premières nécessaires à l'activité ainsi que la production projetée sont particulièrement importants. L'accès maritime a donc été privilégié, permettant également de limiter l'impact environnemental en réduisant le trafic routier.

À l'attention des services de l'État

Un membre attire l'attention des services de l'État sur la formulation erronée de l'avis de la CLE du « SAGE nappes profondes ». En effet, celle-ci n'a pas rendu un avis de compatibilité du projet avec le SAGE. La CLE a indiqué que la question de la compatibilité ne se posait pas, ce projet ne concernant pas les nappes profondes. Il a également été souligné que les pièces du dossier avaient été transmises tardivement au regard de leur volume, ce qui a pu limiter la capacité de certains membres à examiner le projet avec tout le recul souhaité. Cette observation a été prise en compte et des améliorations seront apportées. Des envois échelonnés pourront notamment être envisagés au fur et à mesure de la réception des documents par le secrétariat du CODERST. Il est toutefois rappelé que les délais réglementaires de transmission des documents, notamment celui de cinq jours précédant la séance, ont été respectés.

Les membres n'ayant plus d'observations, les porteurs de projet quittent la salle.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé l'avis des représentants du SDIS sur la défendabilité du site face à un événement majeur.

Les représentants du SDIS indiquent que le projet est vraisemblablement viable d'un point de vue opérationnel et en matière de gestion des risques. Ils ont travaillé avec l'exploitant afin d'obtenir une autonomie sur la défense incendie des installations industrielles mettant en œuvre des liquides inflammables (solvants).

La compatibilité des équipements de protection avec les produits chimiques est avérée.

Pour un incendie courant, le site comportera 13 poteaux incendie de grande capacité. Les moyens nécessaires sont apportés par le porteur de projet afin de permettre une défense optimale du site.

Ils ont également travaillé sur la problématique des voies pompiers, initialement prévues sous des structures métalliques pouvant atteindre 40 mètres de hauteur. Les plans ont été modifiés afin d'éviter cette contrainte. En résumé, le risque représenté par ce site est considéré comme acceptable.

Le secrétaire général ajoute que les sites SEVESO font l'objet d'exercices réguliers mettant en scène des situations d'urgence afin de permettre une simulation en temps réel de la gestion des risques.

Les membres n'ayant plus d'autres observations, M. DRAPÉ propose de passer au vote.

Vote

Le vote est proposé sur la base de l'avis favorable sur le projet d'arrêté relatif à l'implantation de l'exploitation industrielle de conversion de nickel et de cobalt à PAREMPUYRE, proposé par le rapporteur.

FAVORABLE	DÉFAVORABLE	ABSTENTION
10 (dont 2 mandats)	9 (dont 3 mandats)	/

Le conseil approuve à la majorité des voix le projet d'arrêté préfectoral.

Bordeaux, le 25 JUIN 2026

Le Président,

François DRAPÉ